



ENTREPRISE

## ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie soussignée déclare que :

ASSURE : **DIEDA SOLUTIONS TRANSPORT**  
ADRESSE : 2E RUE DU HENGST  
67710 WANGENBOURG ENGENTHAL

a souscrit un contrat d'assurance portant le n° **147 683 775** ayant pour objet de garantir :

**A - les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle encourues du fait de l'exercice de son activité de voiturier et commissionnaire**

L'engagement des Assureurs est toujours soumis :

- D'une part aux limites de responsabilité dont l'Assuré peut se prévaloir en vertu des Conventions internationales, des textes législatifs ou réglementaires, des dispositions particulières figurant aux contrats de transport, de commission de transport, de location de véhicule industriel avec conducteur,
- D'autre part, aux limitations prévues aux Conditions Particulières du contrat.

L'indemnité due par l'Assureur ne pourra excéder les montants par véhicule, sinistre et/ou événement fixés ci-après.

**B - La responsabilité civile "entreprise" à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exercice de son activité de voiturier et commissionnaire**

Période de validité : du **1<sup>er</sup> janvier 2026** au **31 décembre 2026**.

Les garanties de la Compagnie s'exercent au maximum à concurrence des limites ci-après.

**A - LA RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE**

Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages matériels	300 000 €
Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages immatériels	15 000 €
Faute inexcusable / Faute lourde	Doublement de l'engagement dommages matériels auquel s'ajoute l'engagement dommage immatériels sans pouvoir dépasser 800 000 €.
Zone de circulation	Zone 3*
Marchandises diverses et ordinaires	OUI
Transport d'animaux vivants	NON
Température dirigée	NON
Transports en citerne	NON
Objets indivisibles	NON
Véhicules roulants	OUI
Engins de chantiers, véhicules agricoles et forestiers	OUI
Déménagement de particuliers	NON
Déménagement d'entreprises	NON

\* **Zone 1** : France métropolitaine

\* **Zone 2** : France métropolitaine, Monaco, Andorre, Suisse, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Italie (y compris la République de Saint-Marin et le Vatican), Grèce, Autriche, Portugal, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Principauté de Liechtenstein.

\* **Zone 3** : zone 2 + Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, Serbie, Monténégro, Kosovo, Croatie, Slovénie, Macédoine, Bulgarie, Albanie, Turquie d'Europe, Lituanie, Estonie, Lettonie, Chypre, Malte.

**B – ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE »**

GARANTIE	MONTANT
	EURO
RC Exploitation :	
Dont dommages corporels et immatériels consécutifs	10.000 000 par sinistre
Limité en cas de faute inexcusable à	10.000 000 par sinistre
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	3 500 000 par sinistre et année d'assurance
Dont dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 par sinistre
Dont atteintes à l'environnement accidentelles	200 000 par sinistre
Dont Responsabilité environnementale	650 000 par sinistre et année d'assurance
Dont Préjudice écologique	Si souscription du "Pack environnement +", voir ci-dessous
Dont vol des préposés	Si souscription du "Pack environnement +", voir ci-dessous
Dont dommages aux biens confiés	300 000 par sinistre
RC après livraison :	200 000 par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 par sinistre et année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 par sinistre et année d'assurance
Recours et Défense Pénale	35 000 par sinistre
<b>Extension de garantie « Pack environnement + » : SOUSCRIT</b>	
Pertes pécuniaires environnementales	300 000 par sinistre et par année d'assurance
dont responsabilité environnementale	100 000 par sinistre et par année d'assurance
dont frais de dépollution des sols et des eaux	100 000 par sinistre et par année d'assurance
dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	100 000 par sinistre et par année d'assurance
Préjudice écologique	300 000 par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions de la police et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux Conditions Générales.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'Assureur.

